



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25 --- Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>04/03/2026</u> Publiée, le <u>05/03/2026</u> Notifiée, le	<p>L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Était absente excusée</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU).</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme LECERF <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2026</p>
Délibération n°260303.18	<p><u>FINANCES</u> Autorisation de programme AP/CP2025_02 - Rénovation Ecole Tanvet</p>

Par délibération n° 25.2.09 du 25 mars 2025, le conseil Municipal a voté l'autorisation de programme (AP) n° 25_02 – Rénovation Ecole Tanvet.

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le montant de l'autorisation de programme change à la suite des notifications de marché de travaux. L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Il est proposé de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

AP/CP initiale :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels
25_02	Rénovation Ecole Tanvet (cycles 2 et 3)	1 163 300 €	234 770 €	532 040 €	396 490 €

Nouvelle proposition :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CREDITS DEPAIEMENT			
			CP 2025	CP 2025 Réalisés	CP 2026	CP 2027
25_02	Rénovation Ecole Tanvet (cycles 2 et 3)	1 163 300 €	234 770 €	42 621 €	532 040 €	396 490 €
	CFU 2025	1 163 300 €	234 770 €	42 621 €	532 040 €	396 490 €
	Révision 2026	264 326 €			159 402 €	297 073 €
	BP 2026	1 427 626 €		42 621 €	691 442 €	693 563 €
			CP TOTAL		1 427 626 €	

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier, article 4 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 11 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

- ▶ **ACCEPTÉ** le bilan annuel d'exécution des AP/CP tel que présenté ;
- ▶ **APPROUVE** les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

